



FICHE D'INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS



Date du dépôt : _____

NOM PRÉNOM (EN CAPITALES) : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ **VILLE** : _____

TÉLÉPHONE : _____ **COURRIEL** : _____

Carte d'identité Passeport Permis de conduire Titre de séjour

Numéro : _____ Délivré le : _____ Par : _____

Une seule liste par personne présente

- 1) Préparez chez vous et présentez-vous avec **MAXIMUM** 45 articles
- 2) Merci de mettre dans **des sacs séparés ce qui doit être testé**
- 3) **OBLIGATION DE METTRE LE PRIX SUR CHACUN DES ARTICLES**, à l'aide d'un post-it ou autre, sans abîmer l'article

RAPPEL : LEGO, PLAYMOBILS, MECCANO en boîte d'origine si jamais ouverte (sinon en boîte ou sachet transparents). Pas de mobiles, tapis d'éveil, portiques, cassettes, disques, matériel informatique, livres autres que livres bébés et enfants, pas de boules ni de guirlandes de Noël.

Conditions de reprise des invendus :

IMPORTANT : les bourses sont entièrement organisées par des bénévoles. Le retrait des invendus a lieu le mercredi suivant les jours de vente de 14h30 à 19h. Vu le nombre croissant de déposants ne venant pas récupérer leurs articles, nous nous voyons dans l'obligation d'appliquer strictement le règlement. Les articles non retirés le jour des invendus à 19 heures seront donnés à une œuvre caritative le soir même. Les chèques éventuels seront à retirer lors des permanences d'AFV au Centre des Arts et Loisirs de Vaires, 31 rue Jean Jaurès (premier et troisième mercredi de chaque mois de 10 h à 12 h, hors vacances scolaires).

Si vous ne pouvez venir aux invendus, vous pouvez confier votre feuille de dépôt à un de vos proches, nous lui donnerons vos articles et votre chèque sur présentation de cette feuille.

Nous vous rappelons que vous déposez « à vos risques et périls » et que, en aucun cas, il n'y aura remboursement ou dédommagement. Merci de votre compréhension

Je déclare sur l'honneur

- L'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce),
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal),
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement de bourse.

Fait à Vaires-sur-Marne le : _____

Signature obligatoire